



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-
GROSEILLES

Département de Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents ou représentés :
9
Conseillers votants : 9

*Le Maire certifie que la convocation
du conseil a été faite le 12/01/2024*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Pauline BROQUERIE, René Jean-Pierre GENIN, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absents : Christophe GENIN

Excusés : Pauline BROQUERIE a donné pouvoir à Laurence BROQUERIE, Thomas WECKERING

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 07/24 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET 2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif COMMUNE 2023 (hors chapitres 020 – Dépenses imprévues et 16 - Remboursement d'emprunts) = 299 734,03 €

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
2031	Frais d'études	6 500,00	5 868,38

2041582	Bâtiments et installations	23 595,00	23 594,10
204182	Bâtiments et installations	6 000,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	6 000,00	1 600,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	55 000,00	0,00
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	0,00	4 785,48
2151	Réseaux de voirie	218 000,00	979,92
21534	Réseaux d'électrification	98 687,00	44 100,65
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 000,00	1 319,00
2182	Matériel de transport	0,00	1 409,10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	6 077,40
	Total Général	463 782,00	734,03

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 933,50 €, soit 25% de 299 734,03 € pour le budget COMMUNE.

Les dépenses envisagées concernent l'achat d'un défibrillateur au compte 2188, pour 1 965,60 € et le paiement de l'étude de faisabilité de l'annexe du château au compte 203 pour 4 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Amélie PEROUX



Secrétaire

Laurence BROQUERIE



Maire

